



**Championnat national junior (moins de 19 ans) de Voile Canada
28 août au 1^{er} septembre 2017
St Margaret Sailing Club (SMSC), Glen Haven, Nouvelle-Écosse**

Autorité organisatrice : SMSC

AVIS DE COURSE

1. Règles

- 1.1. La régata sera assujettie aux exigences énoncées dans les *Règles de course à la voile* (RCV).
- 1.2. La RCV 40 s'appliquera en tout temps sur l'eau si le pavillon Y n'est pas envoyé. Cette exigence vient modifier le préambule de la partie 4.
- 1.3. L'annexe P, « Procédures spéciales pour la règle 42 », s'appliquera telle que modifiée par les points 12.1 et 12.2 du présent *Avis de course* (ADC).
- 1.4. En cas de conflit entre la version française et la version anglaise, la version anglaise aura préséance.

2. Publicité

- 2.1. Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. En cas d'infraction, la règle 20.9.2 de World Sailing s'appliquera.

3. Admissibilité et inscription

- 3.1. La régata est ouverte aux bateaux des classes Laser Standard, Laser Radial, Laser 4.7, Club 420 et 29er qui répondent à toutes les conditions de jauge et d'appartenance à leur classe, qui ont rempli une demande d'inscription et ont payé les droits d'inscription voulus avant le début de la compétition officielle. Les participants canadiens doivent aussi prouver qu'ils respectent les exigences relatives à l'adhésion énumérées à l'annexe 1. Enregistrement dispinible ici :

Marin –

https://www.regattanetwork.com/clubmgmt/applet_registration_form.php?regatta_id=14507

Entraîneur -

https://www.regattanetwork.com/clubmgmt/applet_registration_form.php?regatta_id=14508

- 3.1.1. Toute épreuve comptant moins de cinq inscriptions en date du 4 août 2017 pourra être annulée par l'autorité organisatrice. Dans une telle éventualité, les concurrents de la classe dont l'épreuve a été annulée pourront modifier leur inscription afin de concourir dans une autre classe ou se faire rembourser les droits d'inscription, selon ce qu'ils préfèrent.
- 3.2. La régata est ouverte aux concurrents nés en 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003. Les documents qui constituent une **preuve d'âge** admissible sont énumérés à l'annexe 1.
- 3.3. Tout concurrent âgé de moins de 18 ans doit fournir une DÉCLARATION DU PARENT/TUTEUR signée avant de prendre part à la compétition. Cette déclaration figure à l'annexe 2.
- 3.4. En s'inscrivant à cette compétition, les concurrents juniors (moins de 19 ans) reconnaissent avoir lu le [Code de conduite junior de Voile Canada](#) et acceptent de s'y conformer tout au long de l'événement.



4. Droits à payer

- 4.1. Les droits d'inscription payés par les concurrents comprennent ce qui suit : utilisation des installations du 25 août au 1^{er} septembre inclusivement (voir le point 4.2 de l'ADC), participation aux courses, chandail aux couleurs de la régata, petit déjeuner continental, eau et dîner présenté en l'honneur de la régata.
- 4.2. Les équipes et les concurrents qui arriveront avant le 25 août et qui utiliseront les installations (l'utilisation concerne l'entraînement ou la navigation au SMSC, et non pas au fait d'amener les bateaux sur place avant cette date) devront assumer des frais.
- 4.3. Droits d'inscription applicables aux concurrents :

Date	Droits à payer par les concurrents
Le formulaire d'inscription et les droits doivent être reçus au plus tard le vendredi 4 août 2017	Solitaire : 180,00 \$CAD + TVH Double : 280,00 \$CAD + TVH
Après le vendredi 4 août 2017 et jusqu'au vendredi 25 août 2017	Solitaire : 240,00 \$CAD + TVH Double : 360,00 \$CAD + TVH
Après le vendredi 25 août 2017, en ligne ou sur place	Solitaire : 270,00 \$CAD + TVH Double : 390,00 \$CAD + TVH

- 4.4. Les droits d'inscription applicables aux entraîneurs décrits ci-après comprennent ce qui suit : utilisation des installations du 25 août au 1^{er} septembre inclusivement (voir le point 4.2 de l'ADC), chandail aux couleurs de la régata, petit déjeuner continental, eau et dîner présenté en l'honneur de la régata :

Date	Droits à payer par les entraîneurs
Le formulaire d'inscription et les droits doivent être reçus au plus tard le vendredi 4 août 2017	50,00 \$CAD + TVH
Après le vendredi 4 août 2017 et jusqu'au vendredi 25 août 2017	60,00 \$CAD + TVH
Après le vendredi 25 août 2017, en ligne ou sur place	60,00 \$CAD + TVH

5. Format de course

- 5.1. Toutes les classes devraient être en mesure de prendre part à une série finale.

6. Programme

- 6.1. Le bureau d'inscription sur place sera ouvert de 15 h 30 à 18 h 30 le dimanche 27 août, et de 8 h 30 à 10 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30 le lundi 28 août. Au moment de l'inscription, les concurrents devront présenter la preuve d'âge, la preuve d'adhésion exigée en vertu de la RCV 46 et, s'ils sont âgés de moins de 18 ans, la déclaration signée par le parent, le tuteur ou la personne tenant lieu de parent. Les équipes ou les concurrents qui arriveront avant le 27 août devront informer la directrice du SMSC ou sa représentante de leur présence.

Date	Heure	Activité
Vendredi 4 août		Minimum de cinq inscriptions pour que l'épreuve de la classe soit présentée (point 3.1.1 de l'ADC)
Dimanche 27 août	15h30 à 18h30	Inscription sur place et enregistrement



Lundi 28 août	8h30 à 10h30 13h00 15h30 à 18h30 17h00 18h00	Inscription sur place et enregistrement Course d'entraînement Inscription sur place et enregistrement Cérémonie d'ouverture Dîner
Mardi 29 août	9h00 10h00 12h00	Réunion des entraîneurs Réunion des concurrents 1 ^{er} signal d'avertissement – autres courses par la suite
Mercredi 30 août et jeudi 31 août	9h00 12h00	Réunion des entraîneurs 1 ^{er} signal d'avertissement – autres courses par la suite
Vendredi 1 ^{er} septembre	9h00 12h00 15h00 17h00	Réunion des entraîneurs 1 ^{er} signal d'avertissement – autres courses par la suite Pas de signal d'avertissement après 15h00 Remise des prix et cérémonie de clôture

6.2 Nombre de courses :

Classe	Nombre total	Courses par jour
Laser Standard, Laser radial, Laser 4.7, Club 420	12	3
29er	16	4

Le comité de course peut autoriser la tenue d'un plus grand nombre de courses par jour à la condition que la série ne compte pas plus d'une course d'avance sur le programme établi.

7. Jaugeage et numéros de voile

7.1. Aucun jaugeage n'est prévu.

7.2. S'il y a des numéros de voile en double, le comité de course exigera qu'ils soient modifiés. Peu importe leur type de gréement, tous les Lasers devront avoir un numéro de voile unique.

8. Instructions de course

8.1. Les instructions de course seront fournies lors de l'enregistrement. Elles peuvent être consultées avant cette date à l'adresse suivante : www.smsc.ca.

9. Sécurité

9.1. Les consignes de sécurité seront détaillées dans les instructions de course. On exigera notamment que : tous les concurrents portent un VFI sur l'eau; les bateaux soient remisés à sec au but SMSC; tous les bateaux soient munis de câbles de remorque (dimension minimale de 10 m de long et de 7 mm de diamètre, sauf si les règles de la classe comportent des exigences différentes) autres que l'écoute de grand-voile.

10. Installations

10.1. La compétition se déroulera dans la baie St Margaret's, en Nouvelle-Écosse. Pour plus d'informations, voir la page <http://www.smsc.ca/resources/charts-and-maps>. L'emplacement des parcours sera détaillé dans les instructions de course.

11. Parcours

11.1. Toutes les classes navigueront sur des parcours au vent-sous le vent.

12. Système de pénalité

12.1. L'annexe P s'appliquera, mais la règle P2.3 sera supprimée et la règle P2.2 sera modifiée afin de s'appliquer à toutes les pénalités subséquentes à la première pénalité.



- 12.2. Pour la classe 29er, la RCV 44.1 et la règle P2.1 de l'annexe P seront modifiées afin que la pénalité de deux tours soit remplacée par une pénalité d'un tour.
- 12.3. Les pénalités découlant d'infraction à des règles autres que la partie 2, la règle 31 ou la règle 42 seront déterminées par le comité des réclamations. Le comité des réclamations aura le pouvoir d'imposer des pénalités moins sévères que la disqualification. Les pénalités imposées en vertu du pouvoir discrétionnaire du comité seront désignées au moyen des lettres « DPI » dans le pointage.

13. Classement

- 13.1. Trois courses sont requises pour constituer une série.
- 13.2. Si moins de six courses ont été achevées, le score d'un bateau pour la régata sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 13.3. Si de six à onze courses ont été achevées, le score d'un bateau pour la régata sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant son plus mauvais score.
- 13.4. Si douze courses ou plus ont été achevées, le score d'un bateau pour la régata sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant ses deux plus mauvais scores.

14. Bateaux accompagnateurs

- 14.1. Les dirigeants des équipes, les entraîneurs et les autres accompagnateurs (y compris les parents des concurrents) qui ont l'intention de se rendre sur l'eau durant la régata doivent s'inscrire auprès de l'autorité organisatrice et être identifiés au moyen d'un pavillon lorsqu'ils se trouvent sur l'eau. Ce pavillon leur sera remis au moment de l'inscription et devra être rapporté au bureau d'inscription à la fin de la régata.
- 14.2. Une aire d'amarrage ou d'accostage sera assignée à chaque bateau accompagnateur pour la durée de la régata. Ces aires sont assujetties aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à tout bateau utilisant les installations régies par le SMSC.
- 14.3. Les entraîneurs et les accompagnateurs sont tenus de syntoniser le canal du comité de course sur leur radio VHF et de répondre à toute demande d'assistance, s'il y a lieu.
- 14.4. Tous les entraîneurs et accompagnateurs confirment, en s'inscrivant, qu'ils ont lu et s'engagent à respecter le [Code de conduite des entraîneurs de Voile Canada](#).

15. Accostage

- 15.1. Tous les bateaux des concurrents doivent être amarrés au SMSC.
- 15.2. Les bateaux (y compris les bateaux accompagnateurs) doivent demeurer dans l'espace qui leur a été assigné dans le port ou l'aire de stationnement.

16. Communication radio

- 16.1. À moins d'une situation d'urgence, un bateau participant à une course ne doit ni effectuer de transmissions de messages vocaux ou de données ni recevoir de messages vocaux ou de données qui ne sont pas accessibles à tous les autres bateaux.

17. Prix



17.1. Des médaillons de Voile Canada seront remis aux équipages des trois premiers bateaux de chaque flotte et division. Le meilleur équipage masculin et le meilleur équipage féminin seront reconnus dans les catégories ouvertes (hommes et femmes).

17.2. Les trophées suivants seront aussi remis :

- Trophée de l'esprit sportif Fogh Marine
- Meilleur homme, solitaire (Laser et Radial)
- Meilleure femme, solitaire (Radial)
- Meilleur équipage en double (420)
- Meilleur Skiff (29er)
- Meilleur équipage féminin en double (29er et 420)

18. Responsabilité

18.1. Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, « Décision de courir ».

18.2. Le St Margaret Sailing Club, Voile Canada et tout individu ou organisme participant à l'organisation de cette régates déclinent toute responsabilité en cas de blessure, dommage, perte ou réclamation subis par les participants ou infligés à ceux-ci aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

19. Assurance

19.1. Les concurrents ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent une assurance valide d'au moins 1 000 000 \$ en responsabilité civile lors de l'événement. L'autorité organisatrice n'est aucunement tenue de vérifier si un concurrent est assuré.

20. Autorisation d'utiliser le nom et l'image des concurrents

20.1. En prenant part à l'événement, les concurrents accordent automatiquement et pour une durée indéfinie à l'autorité organisatrice et aux commanditaires de la régates le droit de produire, d'utiliser et de diffuser, s'il y a lieu et à leur discrétion, toute vidéo, photographie, séquence télévisée enregistrée ou filmée ou autre reproduction de leur image concernant une ou plusieurs des épreuves de la compétition à laquelle ils participent ou encore aux fins de publication dans tout matériel lié aux dites épreuves, et ce, sans exiger de compensation.

21. Restrictions concernant les installations

21.1. Pavillon du SMSC : Les concurrents n'auront pas accès au pavillon du SMSC durant la semaine précédant la régates de même que pendant cette dernière.

21.2. Toilettes et douches : Compte tenu de la capacité de la fosse septique du SMSC, il ne sera **PAS** possible d'utiliser les toilettes et les douches intérieures durant la semaine précédant la régates de même que pendant cette dernière. Des toilettes portatives seront néanmoins accessibles durant cette période. Il est strictement interdit d'utiliser les toilettes situées au rez-de-chaussée du pavillon pour changer de vêtements.

21.3. En remplissant le formulaire d'inscription, les concurrents doivent indiquer s'ils s'entraîneront à l'installation durant la semaine précédant la régates.

22. Renseignements additionnels

Président de la régates : Rod Millar

Courriel : racing@sailing.ca

Sites Web : www.sailing.ca
[St Margaret Sailing Club](http://StMargaretSailingClub.com)



Annexe 1

Application de la RCV 46 pour déterminer l'admissibilité des concurrents canadiens aux épreuves de Voile Canada

Les concurrents canadiens sont tenus de présenter une preuve d'adhésion à Voile Canada pour confirmer leur admissibilité à la course. Les documents suivants sont acceptés comme preuve d'adhésion :

- carte de membre de Voile Canada;
- carte d'un club membre de Voile Canada;
- lettre officielle ou document confirmant l'adhésion à un club membre de Voile Canada;
- liste publiée des membres d'un club membre de Voile Canada;
- preuve d'adhésion à une autre autorité nationale membre de l'ISAF (MNA).*

Tout concurrent qui ne peut fournir aucune des preuves d'adhésion énumérées ci-dessus peut obtenir une carte de Droit à la course disponible au bureau des inscriptions moyennant certains frais. Une carte de Droit à la course n'est valable que pour la régata en question.

Les **cartes de membre de Voile Canada** sont décernées par les associations provinciales de voile qui les remettent aux clubs membres de Voile Canada. Les directeurs ou les gérants des clubs les remettent par la suite à leurs membres.

Preuve d'âge – Conformément à l'exigence énoncée au point 3.1 de l'ADC, les documents ci-après sont acceptés comme preuve d'âge :

- passeport valide;
- certificat de naissance;
- identification provinciale, p. ex., permis de conduire, carte d'assurance-maladie ;
- accréditation municipale portant la photo, le nom complet et la date de naissance du concurrent;
- accréditation scolaire portant la photo, le nom complet et la date de naissance du concurrent.

La liste des clubs membres de Voile Canada peut être consultée à la [section « Membres » du site Web de Voile Canada](#).



Annexe 2

Ce formulaire est requis pour tous les athlètes de moins de 18 ans. Il doit être signé par le père, la mère, le tuteur ou toute personne agissant en son nom (*in loco parentis*).

DÉCLARATION PARENTALE (père, mère, tuteur, personne agissant *in loco parentis*) pour les participants au Championnat national junior (moins de 19 ans) 2017 de Voile Canada

Nom du concurrent : _____

Numéro de voile : _____ Flotte : _____

Déclaration du père, de la mère, du tuteur ou de la personne agissant en son nom (*in loco parentis*)

Je confirme que je suis le tuteur légal de ce concurrent ou que j'ai été mandaté par celui-ci pour agir en son nom auprès du concurrent mineur ci-dessus. J'accepte la Décharge de responsabilité ci-dessous, qui exclut le droit dudit concurrent mineur à réclamer une indemnisation dans certaines circonstances. Je confirme que ledit concurrent mineur est compétent pour participer à la régates.

Pendant la régates (cocher la case voulue) :

Je serai responsable de ce concurrent tout au long la régates et, pendant qu'il sera sur l'eau, je serai disponible sur le site de la régates (autant à terre que sur l'eau).

La personne nommée ci-dessous, qui a accepté d'agir *in loco parentis*, sera responsable du concurrent tout au long la régates et, pendant que le concurrent sera sur l'eau, sera disponible sur le site de la régates (autant à terre que sur l'eau).

Décharge de responsabilité

Les concurrents sont responsables de leur sécurité, à terre et sur l'eau, et rien ne diminue cette responsabilité. Il leur appartient de décider si leur bateau peut supporter les conditions météo présentes. S'ils mettent leur bateau à l'eau et prennent la mer, les concurrents confirment que leur bateau peut supporter les conditions et qu'ils sont eux-mêmes capables de naviguer dans ces conditions. Aucune action des organisateurs ne peut diminuer la responsabilité des propriétaires et concurrents, ni engager la responsabilité des organisateurs en cas de perte, dommages, décès ou blessures corporelles attribuables à la participation du bateau à une course. Le terme « organisateurs » regroupe toutes les personnes qui contribuent au déroulement de la régates. La présence de bateaux patrouilleurs ne dégage pas les propriétaires et athlètes de leurs responsabilités.

Nom du père, de la mère ou du tuteur : _____

Adresse : _____

N° de téléphone/cellulaire du père, de la mère ou du tuteur : _____

Nom de la personne agissant *in loco parentis* : _____

N° de téléphone/cellulaire de la personne agissant *in loco parentis* : _____

Signature du père, de la mère, du tuteur ou de la personne agissant *in loco parentis* :

